

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Situation de la famille SHALA-SYLA

Après avoir abandonné son épouse légitime au Kosovo, M. Baskim SHALA, est entré en France accompagné de Mme Valentina SYLA, en novembre 2011 à Annecy (74) pour y solliciter l'asile.

Leurs deux enfants sont nés sur le territoire français en 2012 et 2014.

Ils ont été définitivement déboutés du droit d'asile. En effet, après une longue procédure d'examen très sérieux de leur dossier, ils n'ont pas été reconnus comme ayant droit à l'asile par l'OFPRA le 11 avril 2012 et par les juges de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le 2 septembre 2013. Une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) leur a donc été signifiée d'abord par le préfet de Haute-Savoie le 22 octobre 2013, obligation à laquelle ils se sont soustraits pour s'installer ensuite dans le Gers. Appliquant la loi en suivant l'avis de la cour, la préfecture du Gers a de nouveau signifié à cette famille l'arrêté d'obligation de quitter le territoire français le 12 novembre 2013. Saisi par la famille, le Tribunal administratif de Pau a confirmé en tous points les mesures d'OQTF du Préfet de Haute-Savoie le 06 janvier 2014.

Les procédures de reconduite ont été lancées et des départs vers le Kosovo en avion ont été mis en place en janvier et février 2014. Le couple a refusé l'embarquement pour des motifs médicaux, alors que l'avion était déjà réservé.

Madame Syla a alors signalé la première disparition de son compagnon le 26 février 2014.

Monsieur Shala a été interpellé par la police aux frontières à Strasbourg, en situation irrégulière, le 28 février. Il a ensuite été laissé libre par la police, mais n'a pas regagné le Gers. Le nouveau départ en avion programmé le 20 mars 2014 a dû être annulé.

Monsieur Shala a reparu à Auch le 2 avril, et malgré l'injonction de quitter l'hôtel, le couple s'y est installé depuis.

J'ai donc décidé, après ces longs mois pendant lesquels cette famille a usé de tous les moyens pour se maintenir sur le territoire en toute irrégularité, de mener à son terme la procédure de reconduite dans le pays d'origine, tout en veillant aux conditions dans lesquelles devait s'organiser cette nouvelle attente.

Par souci de protection notamment pendant l'hiver, j'avais demandé que la famille soit assignée en résidence dans un hôtel à Auch pour une durée totale de 90 jours afin de leur permettre de préparer leur départ. A l'issue de cette période, qui est la période maximale pendant laquelle l'Etat avec des fonds publics peut payer l'hôtel, et refusant toujours de partir, elle s'y est maintenue sans en assumer le paiement à l'hôtelier.

A nouveau abandonnée par Monsieur Baskim SHALA depuis plusieurs jours, et après avoir quitté l'hôtel avec ses deux enfants, Madame Valentina SYLA a accepté de se mettre à la disposition des autorités pour retourner dans son pays, le Kosovo.



C'est justement parce que son compagnon a une nouvelle fois abandonné Mme Sylva, qui s'est retrouvée à la rue avec ses enfants, que la préfecture lui a proposé de rentrer dans son pays.

La procédure de retour s'est faite sur réquisition du Procureur de la République, avec un nouveau placement en résidence à l'hôtel mercredi 25 juin pour la mettre à l'abri avec ses enfants, dans l'attente de la réservation de places sur un vol commercial en direction du Kosovo. Elle a volontairement suivi les policiers qui l'ont conduit au centre de rétention administratif de Cornebarieu.

Son retour au Kosovo était prévu dans l'après-midi sur un vol commercial.

Au dernier moment, Madame SYLA a refusé d'embarquer dans l'avion.

Je pense aujourd'hui être arrivé au bout des procédures de reconduite.

Par deux fois, j'ai mobilisé des billets d'avion de retour au Kosovo pour un montant total de 8 500 euros, en vain.

Par deux fois, j'ai mobilisé les fonds destinés aux assignations à résidence de 90 jours à l'hôtel pour un montant total de 11 000 euros, pour rien puisqu'il s'agissait d'une aide à la préparation au départ.

Aujourd'hui, je ne peux que constater que madame SYLA ne veut plus revenir au Kosovo alors qu'elle le voulait encore hier.

Je ne souhaite pas prolonger de plusieurs jours le séjour de cette famille au centre de rétention ou en assignation en résidence dans un hôtel car les conditions matérielles de séjour ne seraient pas réunies pour permettre un départ à terme qu'elle continuera de refuser.

Monsieur SHALA et madame SYLA sont en situation irrégulière, ils ont toujours vocation à revenir chez eux, mais l'un a disparu et l'autre ne veut plus partir.

Je ne souhaite pas engager l'État dans une procédure administrative coûteuse et sans fin.

Je considère avoir appliqué le droit, respecté la loi, en veillant avec humanité au bon retour de cette famille au Kosovo dans les meilleures conditions possibles.

Jean-Marc SABATHÉ,  
Préfet du Gers.

